



DER document d'entrée en relation FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Société : LFG Patrimoine
Raison Sociale : SASU
SIREN : 831 064 548
NAF/APE : 6619B
Siège Social : Avenue Marcel Pagnol 13480 CABRIES
Adresse professionnelle Avenue Marcel Pagnol 13480 CABRIES
Président : M ARMANDO Frédéric

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé dans un fichier informatisé par le responsable du traitement M Armando pour archive pendant 5 ans et pour les partenaires commerciaux, et ce afin d'identifier les besoins et profils clients dans le but de les conseiller au mieux. Conformément à la loi « informatique et libertés » vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilités aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement ou une limitation du traitement en contactant farmando@outlook.fr responsable chargé du droit d'accès.

Vous pouvez également introduire également une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 18000674. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome> au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (conseiller en investissement financier) fournit des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMEF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'autorité de Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la bourse 75082 PARIS cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org
Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en assurance) : courtier en assurance et en réassurance de type B niveau 2.

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) dans la catégorie courtier à titre non exclusif.

Les activités IAS et IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel ACPR, adresse courrier : 4 place de Budapest 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr>.

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Il est par ailleurs :

Agent immobilier : Carte T n° 1310 2017 000 023 018 délivrée par le CCI d'Aix en Provence, sans l'habilitation à percevoir des fonds, garantie par MMA entreprise sous le n°n°120 145 977. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.



Activités assurées : CIF/Démarchage Bancaire/IOBSP/Démarchage financier/intermédiation d'assurance/Agent immobilier et transaction/Conseil juridique et rédaction d'actes sous seing privé exercés à titre accessoire à l'activité de CGP. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances souscrites auprès de : Galian

Pour des montants en € de	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité civile Professionnelle par sinistre	1 000 000	1 500 000	500 000	120 000
Garantie Financière	Non approprié	115 000	115 000	Non approprié

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que : la prise en compte d'un impact négatif sur l'environnement ou le financement à des solutions au changement climatique.

- la lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

PRINCIPAUX PARTENAIRES : Compagnie, fournisseurs, établissement de crédit, entreprises d'assurances et partenaires immobiliers

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Lcl	Organisme de financement	Courtage et démarchage	Commission et/ou Honoraires
Cardif	Assureur	Courtage et commercialisation	Commission et frais de gestion
Corum	Assureur	Courtage et commercialisation	Commission et frais de gestion
Bouygues	Promoteur	Commercialisation	Commission
Kaufman et Broad	Promoteur	Commercialisation	Commission

LFG Patrimoine s'engage à fournir à ses clients, sur simple demande, les noms des autres banques, compagnies financières, assureurs ou promoteurs avec lesquels une convention de partenariat a été mise en place.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF



Votre conseiller en investissement financier peut fournir du conseil de manière non indépendante :

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail de partenaires restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

la Société LFG Patrimoine pourra être rémunérée par ses clients sous la forme d'honoraires, lesquels auront au préalable fait l'objet d'une lettre de mission, dans laquelle leur montant sera indiqué.

En fonction de la complexité de l'étude à réaliser, la société LFG Patrimoine se réserve le droit de ne pas facturer à ses clients ces honoraires de conseil.

Dans le cas où des honoraires seraient facturés, ils ne pourraient pas excéder un montant de 125 € HT soit 150 € TTC de l'heure.

Une exemption de paiement de ces honoraires pourra être envisagée du fait des commissions perçues dans le cadre de la mission de courtage ou d'intermédiation.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 0.4%* de ceux-ci.

**Les frais de gestion varient en fonction de la compagnie financière/assureur et du produit financier sur lequel le client se positionne. Ils ne sont en aucun cas définis par la société LFG Patrimoine. En effet ils sont fixés par l'assureur et communs à tous les intermédiaires*

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IOBSP

La société LFG Patrimoine percevra une commission variant de 0 à 1% maximum du montant du prêt principal.

Cette commission est transparente pour le client et ne vient pas augmenter le montant de son prêt. En effet, elle correspond à une rétrocession de la commission perçue par l'organisme bancaire. Cette commission est plafonnée en fonction de l'organisme bancaire, chaque organisme appliquant son propre plafond. LFG Patrimoine s'engage, à la demande du client à communiquer le montant de ce plafond en fonction de l'organisme prêteur.

D'autre part, la Société LFG Patrimoine pourra, en accord avec son client et en fonction de la complexité du dossier de financement, rédiger un mandat de recherche de financement. Ce mandat pourra être inclus dans le financement si le client le désire. Dans tous les cas, il ne pourra excéder 1% TTC du montant global du financement.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Option 1 :

Les commissions perçues sur les biens anciens. La rémunération de la société sera définie en accord avec le client dans le cadre d'un mandat de vente au cas par cas.

Option 2 :

Les commissions perçues sur les biens neufs . La rémunération perçue par LFG Patrimoine dépend du promoteur et du programme sur lequel le client se positionnera. Ici encore, cette commission ne vient pas augmenter le prix du bien par-rapport à celui affiché en bulle de vente. Il correspond à une commission de commercialisation prévue,



budgetisée et déjà incluse dans le prix final communiquée au client par le promoteur. Le montant de cette commission varie de 3% à 7% TTC en fonction du promoteur et du programme. Cependant, LFG Patrimoine s'engage à communiquer le montant de la commission perçue à la demande de son client.

MODE DE COMMUNICATION

Le conseiller utilisera essentiellement les mails afin de communiquer. Il pourra également appeler ses clients.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Modalités de saisine de l'entreprise : Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : LFG Patrimoine Avenue Marcel Pagnol 13480 CABRIES

Par tel ou mail : 06.13.58.24.50 / farmando@outlook.fr

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

-10 jours ouvrables maximum à compter de la date de réception de l'AR, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

-deux mois au maximum entre la date de réception de l'AR et de la date d'envoi de la réponse au client de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur

1. Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue Amsterdam 75009 PARIS
2. Médiateurs compétents litiges avec un consommateur

Pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF : Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières : Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES

Site internet : <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

DATE ET SIGNATURE

Les clients		Le conseiller	
Fait à	le	Fait à	le
Signature(s)		Signature	